



PRÉFET DE SAVOIE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry

District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des travaux préparatoires à la reconstruction partielle de l'ouvrage d'art du Siboulet et des travaux d'enrobés sur le territoire de la commune de Moûtiers

Bretelle de sortie de la RN90 à l'échangeur n°39 « Moûtiers-Nord », au PR 48+920, dans le sens Albertville => Moûtiers

Sur la commune de Grand-Aigueblanche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-C-73-078

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie SCPP-PCIT n°87-2022 en date du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-C-73-133 du 29 novembre 2022, modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-C-73-099 du 29 août 2022, portant réglementation temporaire de la circulation de la bretelle de sortie de l'échangeur n°39 « Moûtiers-Nord » ;

- VU** la demande de la mairie de Moûtiers, en date du 04 juillet 2023;
- VU** l'avis réputé favorable du commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, consulté le 04 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, en date du 05 juillet 2023 ;

Considérant que pendant les travaux préparatoires à la reconstruction partielle de l'ouvrage d'art du Siboulet et des travaux d'enrobés sur le territoire de la commune de Moûtiers, il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic sur l'échangeur n°39 « Moûtiers-Nord », au PR 48+920, sens Albertville => Moûtiers, commune de Grand-Aigueblanche.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** La circulation des véhicules de moins de 3.5 tonnes de PTAC, y compris les véhicules de sécurité des services d'intervention d'urgence (sapeurs-pompiers et forces de l'ordre), sera interdite sur la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°39 « Moûtiers-Nord », au PR 48+920, dans le sens Albertville => Moûtiers. Une déviation sera mise en place pour les usagers concernés par la prescription précitée, par la RN 90 en direction de Bourg-Saint-Maurice, et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°41 « Moûtiers », le carrefour de l'Europe..
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.
- ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 10 juillet 2023 à 08 heures 30 au jeudi 13 juillet 2023 à 17 heures 00.
- Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 6 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 7 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 8 -** Les dispositions de l'arrêté n°2022-C-73-133 du 29 novembre 2022 restent applicables.
- ARTICLE 9-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
Département de la Savoie,
Commune de Moûtiers,
Commune de Grand-Aigueblanche,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE